



## Preavis sur notification de licenciement économique

Par **crisdy**, le **06/02/2011** à **08:32**

Bonjour,

je vous de recevoir la notification pour un licenciement t économique position cadre  
entretien le 28 janvier 2011 réception courrier le 05 février 2011  
la notificaion pour les cadres n'est t'elle pas de 15 jours ?dans cette notification le préavis et  
de 2 mois alors que dans la convention collective de la mettallurgie accord nationaux lele est  
de 6 mois je suis ages de 60 ans  
dois je aller aux pruhomme pour le signaler ou le dire a l'aministrateur

merci pour vos réponse  
societe en redressement judiciaire au 08 novmebre 2010

Par **P.M.**, le **06/02/2011** à **10:41**

Bonjour,

Le délai de 15 jours ouvrables pour la notification d'un licenciement économique est minimal  
effectivement...

Il faudrait savoir si c'est le mandataire judiciaire qui a procédé au licenciement et si vous avez  
accepté la CRP...

Le préavis est fixé à l'[art. 27 de la Convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la métallurgie](#)

Vous pourriez déjà envoyer une lettre recommandée avec AR à l'administrateur judiciaire

avant de saisir le Conseil de Prud'Hommes...

Par **crisdy**, le **06/02/2011** à **17:45**

merci pour votre réponse

j'oubliais aussi de vous dire que je viens d'apprendre (hier par courrier ) la radiation par mon employeur de mon adhesion à la mutuelle de groupe obligatoire en date du 30 mais 2010 soit 7mois avant la lettre de notification pour licenciement économique

étrange pour un employeur qui écrit dans cette lettre :  
avoir tout fait pour me reclasser  
je n'ai eu aucune proposition

Par **P.M.**, le **06/02/2011** à **17:59**

L'employeur n'en avait pas le droit puisque vous devez pouvoir bénéficier de la portabilité de la prévoyance...